

| | | |
|---|-------------------|--|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | 23 novembre 2020 | Séance du : 08 décembre 2020 |
| | | L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| | Votes : 44 | |
| Présents : 39 | Pour : 44 | |
| Absents : 1 | Contre : | |
| Représentés : 5 | Abstention : | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevete).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Objet : Ressources Humaines - Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (en application de la l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur BARDEAU rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136b de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 27 octobre 2020, et particulièrement l'emploi permanent de psychologue de classe normale relevant de la catégorie A à temps non complet 11/35° pour l'exercice des fonctions de psychologue au sein du pôle Jeunesse et sports,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de la vacance du poste suite à sa création, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Il est proposé la modification de l'emploi permanent de psychologue de classe normale relevant de la catégorie A à temps non complet 11/35°. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière médico-sociale. L'agent devra justifier du diplôme de psychologue. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de six ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et fixée compte-tenu des qualifications sur la base de l'échelon 3 du grade de psychologue de classe normale IB 471 IM 411.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

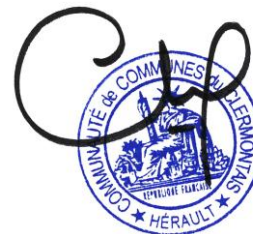
A L'UNANIMITE,

AUTORISE la modification de l'emploi permanent de classe normale pour permettre le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% tel que présentée,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.